

AVIS DE COURSE



IND. Voile Légère

Ligue de l'Enseignement Meuse FOL.55

Base Nautique Yves CHAUPIN – Régate Grade 5

Samedi 16 - Dimanche 17 et Lundi 18 Avril 2022

Lac du DER

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - Les règle de classe, sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par les instructions de course.
- 1.5 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après 10h00 le Samedi 16 Avril à Giffaumont Hébergement FOL 55.

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante
<http://www.ligue55.org/images/avisdecourse-lacdu-der-voilelegere.pdf>

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
<http://www.ligue55.org/images/avisdecourse-lacdu-der-voilelegere.pdf>

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux suivants :
aux dériveurs dont le rating est < ou = à 1205

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 **a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :**

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



Tel : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'ISAF, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, par

- courrier postal avec les droits requis, à **F O L 55 - Station Nautique- 51290 GIFFAUMONT**

- @mail contact@cslufolep.com et Virement bancaire à

IBAN: FR76 1027 8020 0100 0123 4714 090 BIC: CMCIFR 2A

4.4. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : Pour les retardataires et non-résidents en France A titre exceptionnel et cas particulier, possibilité de règlement lors de la confirmation des inscriptions par carte bancaire, cheque et espèce

5 Protocole sanitaire COVID

Tous les participants doivent fournir un pass vaccinale à jour et justifier de leur identité, protocole en annexe

6 DROITS A PAYER

6.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'Inscription
<i>Solitaire</i>	48 €
<i>Double ou +</i>	90 €

6.2 Autres frais : restauration et hébergement ; document tarifaire et formulaire d'inscription joint en annexe

7 PUBLICITE

7.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	de	à
<i>Samedi 16 Avril</i>	<i>10h00</i>	<i>13h15</i>

.7.2 Jours de course :

Samedi 16 Avril, Dimanche 17 Avril et Lundi 18 Avril

7.3 Nombre de courses :

Classe	Nombre
<i>IND</i>	12

7.4 L'heure du signal d'avertissement de la première course

Date	1 ^{er} Signal d'Avertissement du jour	Dernier Signal d'Avertissement
<i>Samedi 16 Avril</i>	14h00	Pas de départ après 18h15
<i>Dimanche 17 Avril</i>	10h00	Pas de départ après 18h15
<i>Lundi 18 Avril</i>	9h30	Pas de départ après 12h30

.7.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *12h30 le lundi 18 avril.*

- 8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**
Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat [de jauge] [de rating] valide.
- 9 LES PARCOURS**
Les parcours seront de type construit
Le comité de course pourra opter pour parcours type raid après en avoir averti et en décision d'un commun accord avec l'organisateur et les représentants de la classe.
- 10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
La règle ISAF 44.1 s'applique
- 11 LE SYSTÈME DE CLASSEMENT**
11.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
11.2 - a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
11.3 La règle A5.3 s'applique.
- 12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flame jaune fluo
- 13 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 14 PROTECTION DES DONNÉES**
14.1 Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la Ligue de l'Enseignement Meuse et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
14.2 Utilisation des données personnelles des participants
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 15 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 16 PRIX**
Les prix seront distribués comme suit : Remise de trophées et/ou coupes pour les 3 premiers.
- 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter contact@cslufolep.com
Formulaire d'inscription et de réservation prestation annexe restauration et hébergement à compléter et retourner

Nom(s) : Prénom(s) :
 @ ☎

FRAIS D'ENGAGEMENT REGATE

Solitaire Type : 48,00 € €
 Double et + Type : 90,00 € €

TOTAL 1 =..... €

Coût par Pers.	Nombre de Pers.	Total
----------------	-----------------	-------

REGATE DU 16 AU 18 AVRIL

Vendredi 15 Avril

Self-Service	19h30	12,10 €	X €
Nuitée + Taxe de Séjour Diner		14,50 €	X €

Samedi 16 Avril

Petit Déjeuner	7h30-8h45	4,20 €	X €
Déjeuner, Type Panier Repas		10,60 €	X €
"Repas des Equipages" 20h30		18,00 €		
<i>ATTENTION places limitées à 80 Pers.</i>			X €
Nuitée + Taxe de Séjour		14,50 €	X €

Dimanche 17 Avril

Petit Déjeuner	7h30-8h45	4,20 €	X €
Déjeuner, Type Panier Repas		10,60 €	X €
Diner Self-Service	19h15	12,10 €	X €
Nuitée + Taxe de Séjour		14,50 €	X €

Lundi 18 Avril

Petit Déjeuner	7h30-8h45	4,20 €	X €
Déjeuner, Type Panier Repas		10,60 €	X €

TOTAL 2 =..... €

MOTANT TOTAL 1 + TOTAL 2 =..... €



Accueil Régate: modalités des repas

Les repas chauds de type Self-service seront pris au centre d'hébergement à 100 m de la Base Nautique.

Le " repas des équipages " sera servi à table le Samedi 16 Avril à 20h30 au Centre d'Hébergement.

Pendant la régates, les paniers repas seront distribués lors des retour à terre à la Base Nautique, des boissons chaudes seront offertes .

Pendant l'entraînement les paniers repas seront à retirer directement aupres des cuisines



Accueil Régate: modalités de l'hébergement

Les chambres du Centre d'Hébergement disposent de 3 à 5 lits selon le cas elles pourront être partagées avec d'autres régatiers. **Le linge de toilette et les draps ne sont pas fournis, prévoir un sac de couchage et votre linge de toilette**

Les chambres devront être libérées le jour du départ avec remise des clés avant 9h30 le lundi

COMMENT S'INSCRIRE

Completez le formulaire joint et en l'envoyant, accompagné des frais d'inscription requis
Deux méthodes sont possibles :

Par courrier postal

Adressé à la " *Ligue de l'Enseignement Meuse*"
Presqu'île de Rougemer 51 290 GIFFAUMONT – France"



La fiche inscription complétée doit être accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de:
" ***Ligue de l'Enseignement Meuse*** "

@ Courrier électronique

Envoyé à l'adresse mail : contact@cslufolep.com



La fiche inscription scannée doit être accompagnée d'une attestation de virement
IBAN: FR76 1027 8020 0100 0123 4714 090 BIC: CMCIFR 2A



Pour les retardataires et non-résidents en France

A titre exceptionnel et cas particulier, possibilité de règlement lors de la confirmation des inscriptions par carte bancaire, chèque et espèce

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Préambule:

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité organisatrice peut modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le moyen numérique <http://www.ligue55.org/images/avisdecourse-lacduder-voilelegere.pdf> sera utilisé comme « Tableau d'affichage officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront avoir les moyens de recevoir ces communications. Cela ne peut pas constituer un motif de recours. Cela modifie RRS 62.1 (a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice peut modifier les conditions d'inscription et/ou d'éligibilité.

Dans le contexte inédit du « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice peut annuler la compétition.

1- Gestes de barrière (DP) :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir rempli individuellement l'auto-questionnaire sur les soins et la santé disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la régata IND Voile Légère qu'ils soient organisateurs, officiels, concurrents ou personnes de soutien, doivent être en possession de masques et d'une bouteille personnelle de gel hydroalcoolique, de l'arrivée sur le site de la compétition au départ, à terre et sur l'eau.
- Les groupes de personnes devront respecter les limites définies par les pouvoirs publics. Dans la mesure du possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de toujours porter un masque. Les personnes impliquées dans l'organisation de l'événement, les officiels, les concurrents et les personnes de soutien (entraîneurs...) lorsqu'elles sont sur l'eau ne peuvent pas porter de masque.
- Les gestes de barrière doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la régata IND Voile Légère est à terre. Le non-respect des instructions émises ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, peut entraîner une protestation du jury.
- Les mesures raisonnables prises par l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les lignes directrices, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent par la suite inutiles, ne sont pas des actions ou omissions incorrectes et ne constitueront pas des motifs de réparation (cela modifie RRS 62.1 (a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion d'infection :

a- Conférencier COVID :

Le référent COVID sera M. Laurent ARNICOT contact@cslufolep.com, 03 26 62 10 30

b- Comité COVID en cas de suspicion d'infection :

- Le comité COVID sera composé de :
 - Représentant de l'OA Monsieur Laurent ARNICOT
 - Officier de course principal, Monsieur Jean Pierre EVRARD
 - Président du jury ou juge-arbitre en chef, Monsieur TISSERAND Jean-Paul
 - Conférencier COVID,
 - Une personne compétente pour assister ce comité et prendre les mesures nécessaires.
- Opération:

Ce comité suivra les recommandations émises par le ministère des Sports dans le document « Cas de suspicion de gestion du protocole sanitaire et cas positifs de Covid-19 / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Ce comité doit être informé de tout soupçon de COVID avant, pendant et après l'événement. Il traitera de toute suspicion de COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision du comité COVID est définitive et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de course et des instructions de navigation qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Considérant le risque covid19 par les participants:

En s'inscrivant à la régata IND Voile Légère Lac du Der Tout concurrent, ainsi que ses personnes de soutien, certifient avoir connaissance du risque de Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et chaque personne de soutien sont donc parfaitement conscients que :

- les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « gestes barrières », sont à respecter en tout lieu et à tout moment, ainsi que les dispositions supplémentaires émises par le Ministère des Sports, et s'engage à les respecter,
- il existe un risque d'infection accentué par la proximité d'une autre personne, lorsqu'elle navigue sur un voilier avec équipage ou jumelé, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans protection renforcée adéquate,
- malgré la mise en place de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer un concurrent à un risque sanitaire, notamment une infection par le Covid-19,
- malgré les mesures prises et suivies, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre l'exposition et l'infection au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas d'infection,
- toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, des accompagnateurs et des membres de l'autorité organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID-19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course/l'événement et se conformer aux directives des autorités sanitaires. Si ce n'est pas le cas, il peut être disqualifié. Si cela est jugé nécessaire, le jury peut également ouvrir une audience conformément à l'article 69 du règlement ».

5. Pesée des équipages : sans objet

6. Complétez l'article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course avec le texte ci-dessous :

Accès au site du concours et participation :

1 - Un « **Pass Santé** » valide doit être présenté à l'arrivée sur le site du concours par les catégories de personnes en dessous, âgées de 18 ans et plus :

1.1 Concurrents

1.2 Personnes de soutien (telles que définies comme personne de soutien dans le SRR 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite s'inscrire sur le site pendant le concours ou dont la présence est nécessaire sur le site pendant le concours (organisateurs, officiels, représentants de classe, etc.).

Ce **Health Pass** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un calendrier de vaccination complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID numérique de l'UE ou équivalence,

Ou Le résultat négatif d'un test antigénique ou d'un autotest supervisé par un professionnel de la santé, de moins de 72 heures,

Ou Le résultat négatif d'un test RT-PCR de moins de 72 heures,

Ou Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant de la guérison du Covid-19, âgé d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes qui ont rempli l'obligation de présenter un Health Pass et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer **personnel** à conserver et à présenter à chaque inscription sur le site du concours.

Pour plus d'informations sur le « Pass Santé » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

Preamble:

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of the notice of race without previous notice.

The digital means <http://www.ligue55.org/images/avisdecourse-lacduder-voilelegere.pdf> will be used as "Official Notice Board". There will be no physical posting. Competitors will need to have the means to receive these communications. This cannot be grounds for redress. This changes RRS 62.1 (a).

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of registration and / or eligibility.

In the unprecedented context of "COVID 19", the Organising Authority may cancel the competition.

2- Barrier gestures (DP):

- Before confirming their registration, each crew member must have individually completed the care - health self-questionnaire available at:
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- All participants in the **[name of the competition]**, whether they are organizers, officials, competitors, or support persons must be in possession of masks and a personal bottle of hydroalcoholic gel, from arrival on the competition site to departure, both ashore and on the water.
- Groups of persons will have to respect the limits defined by the public authorities. Where possible, any grouping of people should be avoided when physical distancing (2 m) cannot be respected.
- It is recommended to always wear a mask. The persons involved in the organization of the event, officials, competitors, and support persons (coaches...) when they are on the water, may not wear a mask.
- Barrier gestures must be scrupulously respected as soon as a person involved in Regate IND Voile Légère **[name of the competition]** is ashore. Failure to comply with the instructions issued or transmitted by the organizer, including orally, may result in a protest by the Jury.
- Reasonable actions by the organizing authority of the event to implement COVID-19 guidelines, protocols or legislation, even if they later prove to be unnecessary, are not incorrect actions or omissions and will not be grounds for redress (this changes RRS 62.1(a)).

7. COVID referent and crisis unit in case of suspicion of infection:

c- COVID Referent:

The COVID referent will be Mr Arnicot Laurent contact@cslufolep.com, 03 26 62 10 30

d- COVID committee in case of suspicion of infection:

- The COVID committee will be composed of:
 - Representative of the OA Mr ARNICOT Laurent
 - Principal Race Officer Mr EVRARD Jean-Pierre,
 - Chairman of the Jury or Chief Umpire Mr TISSERAND Jean-Paul,
 - COVID Referent,
 - A competent person to assist this committee and to take necessary measures.
- Operation:

This committee will follow the recommendations issued by the Ministry of Sports in the document "Health protocol management case of suspicion and positive Covid-19 cases / sports movement": <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

This committee must be informed of any suspicion of COVID before, during and after the event. It will deal with any COVID suspicion and decide the measures to be taken in such a case. Any decision of the COVID committee is final and must be respected, in accordance with this appendix and the articles of the Notice of race and the sailing instructions that deal with the COVID 19 health crisis.

8. Considering the Covid19 Risk by participants:

By registering for France Open Skiff any competitor, as well as his support persons, certify to have knowledge of the risk of Covid-19, and having considered it.

Each competitor and support persons are therefore perfectly aware that:

- hygiene and physical distancing measures, known as "barrier gestures", are to be observed at any place and at any time, as well as additional provisions issued by the Ministry of Sports, and undertakes to respect them,
- there is risk of infection accentuated by the proximity of another person, when sailing on a crewed or paired sailboat, or any other situation of proximity of less than one metre, without adequate reinforced protection,
- despite the implementation of reinforced means of protection, practice may expose a competitor to a health risk, in particular infection by Covid-19,
- despite the measures taken and followed, the host institution, the structure / the club, can not guarantee total protection against exposure to, and infection with, Covid-19. It releases the Organizing Authority from any responsibility in the event of infection,
- all these measures aim at preserving the health and physical abilities of the competitors, accompanying persons and members of the Organising Authority participating in the competition.

9. Suspected case of COVID-19:

"A boat that presents a suspected case of Covid 19 in its crew must immediately abandon the race/event and comply with the guidelines of the health authorities. If it does not, it may be disqualified. If it is considered necessary, the jury may also open a hearing in accordance with Rule 69".

10. Weighing of crews: no subject

11. Complete the article – "Eligibility and registration" of the Notice of Race with the text below:

Access to the competition site and participation:

1 - A valid "**health pass**" must be presented upon arrival at the competition site by the categories of people below, aged 18 and over:

1.1 Competitors

1.2 Support persons (as defined as Support Person in the 2021-2024 RRS)

1.3 Any person who wishes to enter the site during the competition or whose presence is necessary on the site during the competition (organizers, officials, class representatives, etc.).

This **Health Pass** comes in the following forms:

The attestation of a complete vaccination schedule (plus 7 days after the last injection) – EU digital COVID certificate or equivalent,

Or

The negative result of one antigen test or a self-test supervised by a health professional, of less than 72 hours,

Or

The negative result of an RT-PCR test of less than 72 hours,

Or

The result of a positive RT-PCR or antigenic test attesting to recovery from Covid-19, at least 11 days old and less than 6 months old.

2 - Only people who have met the obligation to present a Health Pass and people under 18 years of age will receive an personal pass to keep and present at each entry to the competition site.

For more information on the "health pass" consult:

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>